



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h48

Etaient présents :

C.A.G.B : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; PROST Jean-Paul ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : JACQUIN Denis ; MAURICE Yves ;

Secrétaire de séance : POUJET Yannick

Procuration de vote :

Mandants : FALCINELLA Béatrice ; EDME Pierre ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; STHAL Rémi ;
Mandataires : THIEBAUT Catherine ; DAUDEY Pierre ; BIZE Thibaut ; PROST Jean-Paul ; CAULET Claudine

Objet : Convention pour la reprise et la gestion des condensats

CONVENTION POUR LA REPRISE ET LA GESTION DES CONDENSATS

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Reprise des condensats :

La blanchisserie du CHRU MINJOZ est alimentée en vapeur depuis la ligne de 1976. Par son process, la blanchisserie restitue ensuite une partie de l'eau sous forme de condensats qui sont retournés sur la ligne de 1976 exclusivement.

Lorsque la ligne de 1976 est arrêtée, la blanchisserie est « alimentée » par la ligne de 2002 et par mesure de précaution les condensats ne sont pas retournés sur une bache alimentant cette ligne mais évacués sur le réseau d'assainissement, ceci afin de garantir la qualité d'eau vaporisée entrant sur le turboalternateur. Les rejets au réseau d'assainissement en période d'arrêt de la ligne de 1976 sont d'environ 8,5 m³/jour alors qu'ils ne peuvent réglementairement excéder 8 m³/jour (arrêté d'autorisation d'exploiter).

Une étude technique a montré que les condensats pouvaient être retournés sur une bache d'appoint du réseau de chaleur de la chaufferie urbaine. Les critères de qualité requis pour l'appoint en eau du réseau de chaleur sont en effet moins contraignants que ceux de l'UVE.

En phase d'arrêt de la ligne de 1976, les condensats de la blanchisserie seront donc retournés sur le réseau de chauffage ce qui limitera les risques de dépassements réglementaires pour le SYBERT. La chaufferie urbaine, quant à elle, verra baisser sa consommation d'eau annuelle d'environ 400 m³.

Les modalités de reprise et de gestion des condensats seront fixées dans le cadre d'une convention tripartite (SYBERT, Ville de Besançon, SEVE).

Après avoir pris connaissance de contexte, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer une convention tripartite de reprise et de gestion des condensats et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, sans impact financier.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 JUIL. 2017



Contrôle de légalité